

Décision 03-D-67 du 23 décembre 2003

relative aux pratiques mises en œuvre par Peugeot et le Groupement des Concessionnaires Automobiles Peugeot (GCAP) dans le secteur de la distribution automobile

Posted on: 09 janvier 2004 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine


Syndicat des Professionnels Européens de l'Automobile (SPEA)

Dispositif(s)

Pratique non établie

Entreprise(s) concernée(s)

Peugeot, Groupement des Concessionnaires Automobiles Peugeot (GCAP)



Lire

le texte intégral de la décision

111.58 Ko